

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 19 FEVRIER 2022

En application des articles L.2121-25 et L.2131-11 du code général des collectivités territoriales

Monsieur BARTOLT, en sa qualité de Président de la Délégation Spéciale, déclare, installés les 39 Conseillers Municipaux élus lors du scrutin du 13 février 2022.

En présence de : M. BAKHTIARI - Mme AMOZIGH - M. LEPONT - Mme DIABY - M. SLIMANI - Mme LACROIX - M. CRESSIN - Mme PAGE - M. TIMOFTE - Mme EFTEKHARI - M. DE CHAUVIGNY - Mme SICÉ - M. DENIS - Mme JANDAR - M. MOREIRA - M. BONNET-MAYER - Mme KALATHASAN - M. MAHÉ - Mme BUSOLO-PONS - M. ALTHEY - Mme MARTENOT - M. SORONELLAS - Mme KACHER - M. PAGE - Mme OVALDÉ - M. PILLON - Mme PEYROUSE - M. HAVET - Mme PERSONNE - M. KARAR - Mme ANKANKA - M. JACOBY - Mme ABADIE (absente représentée) - M. SAMOURA - M. TRIGANCE - Mme MARTIAL - M. HAMMACHE - Mme AMIMER (absente représentée).

Monsieur le Président de la délégation spéciale rappelle ensuite les résultats du scrutin du 13 février 2022 :

Listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges
« Ensemble, Continuons le Changement ! » - M. Zartosht BAKHTIARI	6 120	35
« Neuilly Unie » - M. Yannick TRIGANCE	1 940	4
« Neuilly c'est notre ville » - Mme Jamila AÏNA	290	0

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Zartosht BAKHTIARI étant le seul candidat et ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés soit 35 voix, est élu Maire de Neuilly-sur-Marne.

ELECTION DE ONZE MAIRES-ADJOINTS - Ont été élus :

Mme Joëlle AMOZIGH	1 ^{er} Maire-Adjoint
M. Claude LEPONT	2 ^{ème} Maire- Adjoint
Mme Anne PAGE	3 ^{ème} Maire-Adjoint
M. Younés SLIMANI	4 ^{ème} Maire-Adjoint
Mme Chantal LACROIX	5 ^{ème} Maire-Adjoint
M. David CRESSIN	6 ^{ème} Maire-Adjoint
Mme Djénéba DIABY	7 ^{ème} Maire-Adjoint
M. Marius TIMOFTE	8 ^{ème} Maire-Adjoint
Mme Rabia EFTEKHARI	9 ^{ème} Maire-Adjoint
M. Guillaume DE CHAUVIGNY	10 ^{ème} Maire-Adjoint
M. Patrick DENIS	11 ^{ème} Maire-Adjoint

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

L'assemblée prend acte de la lecture de la charte de l'élu local par Monsieur le Maire. Chaque élu reçoit une copie de ladite charte et du chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour l'ensemble des attributions afin de fluidifier la gestion administrative, technique et financière de l'administration prévues dans les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. En son absence ou en cas d'empêchement, délégation sera donnée au premier, au deuxième et au troisième Maires-Adjoints.

La séance est levée à 11 heures 40.

L'exemplaire du compte rendu du Conseil Municipal est affiché sur les panneaux administratifs de l'Hôtel de Ville et publié sur le site internet de la ville. Les habitants qui le souhaitent, peuvent consulter en mairie le procès-verbal, ou en demander une copie ou un extrait, par courrier, à M. le Maire.

Signé :
Le Maire,
Zartosht BAKHTIARI

